

Département
Pyrénées Atlantiques
**Commune de
Boucau**



SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 1

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - S. PUYO - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE à JP CAZAUX
JM GUTIERREZ à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX à C. DUFOUR
C. MARTIN à M. BECRET

Membres absents n'ayant pas donné procuration :

B. GERY
X.BAYLAC

Secrétaire de séance : J.DARRIGADE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021, le rapport d'observations définitives en date du 22 juillet 2021 de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le contrôle a porté sur la qualité de l'information financière, la fiabilité des comptes, le contrôle interne, l'analyse financière rétrospective et prospective et les ressources humaines.

La période du contrôle a porté sur, depuis 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport précité, il appartient au Maire de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport des actions entreprises suite aux observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Objet :
**Contrôle
Chambre
Régionale des
Comptes (CRC) -
Présentation d'un
rapport des
actions
entreprises suite
aux observations
de la Chambre**

**Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication le**

En liminaire, Monsieur le Maire rappelle que le rapport 2021 de la Chambre Régionale des Comptes faisait état, dès ses premières lignes d'une « situation financière préoccupante ». Monsieur le Maire tient à souligner que les résultats du compte administratif 2021 font apparaître une nette amélioration. En effet, le résultat de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2022 s'est élevé à 636 318 € (il était de 127 810 € sur le budget primitif 2021) ce qui a permis à la Commune de reconstituer ses marges de manœuvre. Les raisons de l'amélioration de la situation financière sont précisées dans le rapport ci annexé.

En outre, Monsieur le Maire rappelle les 9 recommandations formulées, lors de ce contrôle et présente en synthèse les actions amorcées ci-dessous :

Un rapport joint **en** annexe apporte des précisions et documents complémentaires :

Recommandation n° 1 :

Améliorer la transparence et le suivi des relations avec les associations, par une comptabilisation fiable et exhaustive des avantages en nature octroyés, l'établissement de conventions de mises à disposition des locaux ou équipements et l'open data de données essentielles des conventions de subventionnement.

⇒ Actions entreprises : Le travail sur les avantages en nature se poursuit sur l'exercice 2022. En matière de communication financière, la refonte du site web de la Ville qui a vu le jour à mi année va permettre de faciliter l'accès des usagers aux données afférentes aux moyens alloués au tissu associatif. Les subventions versées aux associations en 2021 et 2022 sont en ligne.

Recommandation n° 2 :

Compléter de manière exhaustive, précise et fiable les annexes aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment en matière de concours attribués à des tiers.

⇒ Actions entreprises : les annexes ont été complétées selon les instructions et figurent dans le rapport ci-joint.

Recommandation n° 3 :

Transférer les frais d'études au compte des immobilisations en cours concerné lors du lancement des travaux ou, à défaut de réalisation, amortir les frais d'études dans la limite de cinq ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

⇒ Actions entreprises : cette recommandation avait été réalisée avant la remise du rapport définitif du rapport de la CRC.

Recommandation n° 4 :

Identifier les risques probables inhérents à l'activité de la Commune (litiges, comptes épargne-temps, emprunts à taux structurés...) et constituer des provisions pour chacun d'eux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

⇒ Actions entreprises : aucune action n'a été recommandation.

Recommandation n° 5 :

Assurer et formaliser périodiquement les contrôles des régies d'avances et de recettes en complémentarité avec le comptable, conformément à l'article R.1617-17 du Code Général des Collectivités territoriales, en identifiant prioritairement les régies à enjeux.

⇒ Action entreprise : A ce jour aucun contrôle complémentaire n'a été réalisé sur les régies de recettes depuis les derniers contrôles effectués par les services du Trésor Public en date des 3 juin 2021 (pour la régie de recettes « spectacles ») et 16 juin 2021 (pour la régie de recettes « pôle enfance jeunesse »).

Recommandation n° 6 :

Procéder à une programmation pluriannuelle des travaux rigoureuse, tenant compte des capacités financières de la Commune et de l'impérieuse nécessité de rétablir un niveau suffisant d'autofinancement, de contenir l'endettement et de consolider le fonds de roulement.

⇒ Action entreprise : Soucieuse d'avoir une vision pluriannuelle de l'évolution de ses dépenses sur la durée du mandat, la Commune poursuit son travail d'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement dont le travail en cours est présenté dans le rapport ci annexé.

Recommandation n° 7 :

Refonder l'ensemble des régimes indemnitaires, y compris le complément rémunération, en adoptant, dans les meilleurs délais et au plus tard d'ici la fin de l'année 2021, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

⇒ Action entreprise : A l'instar de la démarche engagée sur le temps de travail (cf. recommandation n° 8), un cabinet de conseil a été mandaté pour accompagner la Commune dans la refonte de son régime indemnitaire en vue de la mise en place du RIFSEEP. L'objectif est de parvenir à une finalisation de ce travail pour avril prochain afin de prendre en compte les incidences budgétaires dans le budget primitif 2023.

Recommandation n° 8 :

Se mettre en conformité avec la réglementation sur la durée annuelle du temps de travail au plus tard le 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

⇒ Action entreprise : Par une délibération en date du 27 janvier 2022 le Conseil Municipal a décidé de la mise en conformité du temps de travail, fixé à 1607 h, des agents par la suppression de tous les jours non prévus par le cadre légal et réglementaire. Afin de compenser les jours de congés « perdus » un travail, avec l'appui d'un cabinet de conseil, a été lancé en 2022 sur les cycles de travail et plus largement sur la mise en place d'un règlement « temps de travail ».

Recommandation n° 9 :

Formaliser la politique de recrutement, en la fondant sur une justification précise des besoins à pourvoir et en l'inscrivant dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

⇒ Action entreprise : A ce jour la politique de recrutement n'est pas formalisée mais dans la pratique, la Commune s'emploie, préalablement à tout recrutement à identifier le besoin, avec le/la responsable de service concerné, établir un profil de poste en conséquence, en assurer la publicité la plus large possible et organiser systématiquement un jury de recrutement après une pré-sélection interne (DRH + responsable de service) des candidatures. Dans la limite de ses moyens, la Commune s'emploie à s'inscrire dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences notamment au regard de l'identification des départs en retraite sur les 3 années à venir à l'occasion de l'élaboration du rapport social unique de la collectivité (ancien bilan social).

Monsieur le Maire présente dans le rapport joint en annexe les actions entreprises par la Commune suite aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions entreprises par la Commune suite aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans son rapport 2021.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 octobre 2022

Le Maire,

